



Amélia Lakrafi

Députée de la 10<sup>ème</sup> circonscription des Français établis hors de France

Paris, le 18 novembre 2019

Madame Agnès Buzyn Ministre des Solidarités et de la Santé 14 avenue Duquesne 75700 Paris

Madame la ministre,

En préparation du rendez-vous que j'ai sollicité auprès des membres de votre cabinet, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences dommageables de plusieurs mesures tendant à restreindre les possibilités de prise en charge des soins en France de certains retraités français établis à l'étranger, et plus particulièrement en dehors de l'Union européenne.

La première de ces mesures concerne <u>la disparition définitive du statut d'ayant-droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020</u>, découlant directement de la mise en œuvre de la protection maladie universelle (PUMA). Si ce dispositif adopté en 2016 constitue une réelle avancée sociale, il n'est pas sans poser problème pour les ayants-droit majeurs d'un retraité français établi à l'étranger et plus singulièrement pour les épouses et conjointes. Ne pouvant justifier ni de la condition de travail, ni de la condition de résidence en France ouvrant droit à la PUMA, celles-ci seront privées de la prise en charge des soins en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle le dispositif transitoire mis en place à leur attention prendra fin. A ce jour et sauf erreur de ma part, aucune solution concrète n'a été trouvée pour ces cas de figure spécifiques.

La seconde mesure qui pose difficulté, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, <u>concerne la condition d'une</u> <u>durée de cotisation minimum de 15 ans à un régime français</u> pour pouvoir bénéficier des droits liés à la carte vitale lors de séjours ponctuels en France.

Dans un précédent courrier à votre attention, daté du 26 juin 2019, j'avais déjà souhaité vous alerter, avec quelques-uns de mes collègues députés des Français de l'étranger, sur le caractère « brutal » de ce nouveau dispositif. Son calendrier de mise en œuvre ne permettait en effet pas aux personnes concernées de prendre les dispositions nécessaires pour continuer à disposer d'une couverture des soins en France, étant notamment entendu que le système assurantiel applique des délais de carence important pour ce type de souscription.

Je tiens à vous remercier chaleureusement de l'écoute attentive et bienveillante que vous nous aviez alors accordé et qui a donné lieu à un assouplissement des conditions de mise en œuvre de cette mesure, en particulier pour les assurés ayant pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour lesquels la durée de cotisation minimum a été abaissée à 10 ans.

Toutefois, ce dispositif -tel qu'appliqué aux assurés prenant leur retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2019demeure de mon point de vue extrêmement problématique. Il est d'ailleurs source de mécontentement et d'angoisse pour les intéressés et plus particulièrement pour les Français de ma circonscription, composée de nombreux pays ne disposant pas de convention bilatérale de sécurité sociale avec la France et où les conditions de prise en charge sanitaire sont aléatoires, voire défaillantes.

Ce contexte pour le moins défavorable pour les retraités français à l'étranger, appelle plusieurs remarques de ma part que je souhaite porter à votre attention :

- ▶ L'adhésion à une assurance privée, y compris à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), représente un coût très important, difficilement accessible aux retraités modestes. A titre d'exemple, l'offre de la CFE pour la seule couverture des soins en France s'élève pour les plus de 60 ans à 120 euros mensuels. Au regard de ces tarifs, nombreux sont donc les retraités qui se placent dans une logique de renoncement aux soins, faute de moyens. Pour ceux-là, la possibilité d'un suivi médical en France lors de leurs séjours ponctuels est vitale. Elle constitue bien souvent l'unique moyen de contrôler leur état de santé, de prévenir certains risques, voire de détecter certaines pathologies nécessitant une prise en charge adaptée et immédiate.
- Associée à la disparition du statut d'ayant-droit, la refonte des conditions de prise en charge des soins en France pénalisent avant tout les femmes, qui sont les premières à connaître des interruptions de carrière, en particulier dans le cadre d'un suivi de conjoint à l'étranger, et à ne pouvoir justifier d'une durée de cotisation suffisante. Cette restriction me semble donc en contradiction avec les objectifs poursuivis par la majorité présidentielle en matière d'égalité Femme/Homme.
- ▶ La mise en œuvre de ces mesures ne concernent pas une quantité suffisante de personnes pour constituer une source d'économie budgétaire significative pour l'Etat. Si nous ne disposons pas de chiffres précis, la Direction de la sécurité sociale évaluait encore récemment le nombre de particuliers impactés par les règles de durée minimum de cotisation à quelques centaines. Le gain financier serait ainsi relativement neutre, quand les effets pour ces assurés sont eux, lourds de conséquence.
- ▶ La situation sanitaire de nombre de Français, en particulier retraités très modestes, établis à l'étranger et plus singulièrement en Afrique, est très préoccupante. Eloignés de tout dispositif de soins, essentiellement pour des raisons financières, certains de nos compatriotes se retrouvent dans un état critique, parfois du fait de pathologies qui, prises à temps, auraient pu être facilement soignées. Plusieurs décès sont ainsi à déplorer annuellement. D'autres situations graves sont portées à la connaissance de notre réseau consulaire lorsque le seul recours possible est le rapatriement sanitaire, extrêmement couteux pour l'Etat. Il est ainsi à craindre que les mesures tendant à restreindre l'accès aux soins en France contribuent à grossir les rangs de ces personnes en grande difficulté.

Ce contexte m'a conduit à solliciter une entrevue avec le cabinet du Premier ministre afin d'évoquer ces risques. A la suite de ce rendez-vous, durant lequel il m'a été confirmé qu'une certaine forme de souplesse pouvait être envisagée concernant la durée minimum de cotisation, j'ai été à l'initiative de plusieurs amendements au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Ceux-ci n'ont malheureusement pas passé le filtre de la recevabilité financière et le débat concernant leur opportunité n'a pas pu se tenir.

Je souhaiterais toutefois, dans la mesure du possible, que nous puissions avancer sur ces sujets et plus particulièrement sur les points suivants :

 Le mise en place d'une solution permettant de répondre à la situation des conjointes appelées à « perdre » leur statut d'ayant-droit;

- L'abaissement de la durée minimum de cotisation permettant la prise en charge des soins en France à 10 ans pour tous les assurés, en cohérence avec ce qui a été décidé pour les personnes ayant pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- La conduite d'une véritable réflexion sur l'accès à un suivi sanitaire « de base » pour nos compatriotes de l'étranger les plus modestes, qui pourrait avoir le mérite de réduire le recours aux rapatriements sanitaires. J'ai de mon côté d'ores et déjà amorcé plusieurs pistes de travail sur ce point précis que je serais heureuse de pouvoir vous présenter.

De manière plus générale, alors que le gouvernement et la majorité qui le soutient portent une ambition forte en matière d'accès aux soins et de renforcement des moyens des hôpitaux, je forme le vœu que la santé de nos concitoyens à l'étranger, au nombre de 3.4 millions selon l'INSEE, puisse pleinement être intégrée aux réflexions conduites dans ces domaines.

Vous remerciant pour le temps que vous aurez bien voulu accorder à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la ministre, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Amélia Lakrafi